

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cynille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_01

Groupement de commandes avec la commune de Montaigu-Vendée pour des prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine dans le cadre des opérations d'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire »

Madame Anne Boisteau-Payen quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le futur quartier « Les Quais Saint-Hilaire » répond à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'accès à la gare par tous les modes de déplacement (à pied, à vélo, en transport collectif et en voiture) ;
- Faire face aux enjeux de foncier économique et de mobilité des salariés en développant une offre tertiaire aux abords de la gare ;
- Permettre le développement d'une offre d'habitat dense en milieu urbain et à proximité directe de nombreux équipements ;
- Poursuivre l'implantation d'équipements et de services majeurs dans ce nouveau quartier.

Autour du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), la réhabilitation de l'ancienne ZI Gare au secteur nord de ce futur quartier permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques, de services, de loisirs et de nouveaux logements.

De plus, il est prévu un nouveau quartier tertiaire « premium » pour offrir un cadre de travail de qualité.

SLOW

Également, un quartier d'habitat paysager et apaisé sera proposé avec plus de 300 nouveaux logements individuels, intermédiaires et collectifs.

Le développement progressif de ce quartier donnera lieu à différentes actions ou opérations d'aménagement, qu'il conviendra de coordonner sur les plans programmatique et opérationnel.

Par conséquent, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet des prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine (suivi des opérations pré ou post dépôt d'autorisations, analyse des appels à projets, rédaction de notes techniques, élaboration de fiches de lots, etc.).

La constitution d'un groupement de commandes entre les deux entités permettra de mutualiser les besoins avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via le Service Ingénierie de son Pôle Aménagement et Environnement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée car inférieure au seuil de 215 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée pour les prestations concernées,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via le Service Ingénierie,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (E, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Morier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_02

Contrat d'amodiation – « Les Quais Saint-Hilaire »

Madame Anne Boisteau-Payen quitte la salle ne prenant pas part au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'un nouveau quartier à vocation tertiaire dans le cadre du projet global d'aménagement du quartier de la gare située à Montaigu-Vendée va être créé.

Monsieur Hervouet précise à l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation des ilots dépendant de ce nouveau quartier et afin de permettre à chaque porteur de projet d'avoir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement, il est proposé de conclure un contrat d'amodiation avec chaque porteur de projet en tenant compte de ces besoins pour satisfaire aux conditions de l'article R431-26 du Code de l'Urbanisme.

Ces places de stationnement seront situées au dernier étage du parking à étages situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue du Docteur Fayau et cadastré section AB numéro 678.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_02-DE

Monsieur Hervouet donne lecture du projet du contrat d'amodiation qui reprend notamment les éléments suivants :

- Le nombre de stationnement mis à disposition par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, au profit du porteur de projet ;
- La durée du contrat fixée à 16 ans ;
- Le montant de la redevance annuelle d'un montant de 500,00 € HT par emplacement de stationnement auquel il y aura lieu d'ajouter le montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Ladite redevance sera payable en un seul terme lors de la régularisation du contrat d'amodiation par acte authentique ;
- Le montant des charges en sus de la redevance qui s'élève à la somme de 120,00 € TTC par an, révisable chaque année en ayant pour indice de référence l'indice du cout de la construction publiée par l'INSEE au moment de la conclusion du contrat.

Vu le projet du contrat d'amodiation joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'avis des domaines nécessaire et préalablement à la conclusion des contrats d'amodiation,
- Accepte les termes du projet de contrat d'amodiation aux charges et conditions ainsi qu'il est dit ci-dessus,
- Charge le Bureau d'agglomération d'effectuer jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations liées à la conclusion des promesses de contrat d'amodiation ou des contrats d'amodiation dès qu'un porteur de projet se présentera sur le nouveau quartier tertiaire.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherfau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëticia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_03

Convention de reversement de la Taxe d'aménagement à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Secteur « Les Quais Saint-Hilaire »

Madame Anne Boisteau-Payen quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier précise que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Il rappelle que par décisions concordantes prises au cours de l'année 2022, les assemblées délibérantes des communes membres ont confirmé leur volonté de reverser le produit de la taxe d'aménagement (TA) des zones d'activités économiques à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sachant que les travaux d'infrastructures et les charges de fonctionnement incombent à l'EPCI.

Concernant le quartier « Les Quais Saint-Hilaire », il rappelle que les travaux d'aménagement et de viabilisation des secteurs mixtes et à vocation économique sont financés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération du fait de sa compétence en matière de développement économique.

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.* »

De ce fait, il propose à l'assemblée que le produit de la taxe d'aménagement des secteurs concernés du quartier « Les Quais Saint-Hilaire » qui sera perçu par la ville de Montaigu-Vendée soit reversé dans son intégralité à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention de reversement de la Taxe d'aménagement spécifique entre la ville de Montaigu-Vendée et l'agglomération sur les parcelles de ce nouveau quartier « Les Quais Saint-Hilaire » telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-1 et suivants ;
Vu l'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 ;
Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts,
Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu – Secteur Les Quais Saint-Hilaire, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Décide que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets du quartier « Les Quais Saint-Hilaire » sur les secteurs à vocation économique et mixte du PLUi soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Approuve les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement qui fixe les modalités de mise en œuvre,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de reversement de la taxe d'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire ».

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_04

Adhésion au réseau Chainon

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des activités du service arts vivants, il est proposé au Conseil d'adhérer au réseau du Chainon à hauteur de 400 € par an.

Le réseau du Chainon est le plus grand réseau français de salles de spectacles pluridisciplinaires. Il regroupe aujourd'hui 367 membres (le réseau est animé par les professionnels en charge des programmations artistiques), autour de 11 fédérations régionales.

L'adhésion permet de :

- Construire des tournées de spectacles avec d'autres salles du réseau et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles ;
- Profiter des mutualisations sur les transports générées par les tournées entre adhérents ;
- Profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique des spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du réseau qui se rend sur tous les grands événements culturels ;
- Participer au repérage artistique du festival Le Chainon manquant en proposant des artistes émergents de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_04-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'adhérer au réseau du Chainon national et à la Fédération du Chainon des Pays de la Loire,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de l'aire de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Pierre BOIS – Antoine CHÉREAU

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_05

Contrat de cession d'un concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire programmé au Théâtre de Thalie

De par ses fonctions en tant que Président du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), Monsieur Antoine Chéreau sort de la salle, ne pouvant prendre part au débat et au vote et laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} Vice-président.

Monsieur Damien Grasset donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération

Ce dernier informe l'assemblée que le Théâtre de Thalie souhaite organiser en mars 2024 un concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Il ajoute que, dans ce cadre, les engagements de la Communauté d'agglomération sont les suivants :

- Accueillir une représentation du programme « Les quatre saisons » le mercredi 27 mars 2024 à 20h30 ;
- S'acquitter du coût de cession s'élevant à 9 000 € HT ;
- Respecter la fiche technique fournie par l'ONPL ;
- Fournir le lieu en ordre de marche et le personnel nécessaire au déroulement de la représentation ;
- S'acquitter des éventuels droits d'auteur.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_05-DE

Il ajoute que les engagements de l'Orchestre National des Pays de la Loire sont les suivants :

- Fournir le spectacle entièrement monté et assurer la rémunération de son personnel attaché au spectacle ;
- Prendre en charge la location du matériel d'orchestre et le transport des musiciens et techniciens.

La signature d'un contrat entre Terres de Montaigu et l'Orchestre National des Pays de la Loire ne pouvant être signé par une même personne pour les deux parties, le Conseil d'agglomération est invité à donner pouvoir à Monsieur Anthony Bonnet lui permettant de signer en lieu et place du Président de Terres de Montaigu le contrat de cession.

Vu le contrat de cession d'un concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire n°23-24/19, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat entre l'Orchestre National des Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour une représentation du programme « Les quatre saisons » le 27 mars 2023,
- Autorise Monsieur Anthony BONNET, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme à signer ledit contrat, et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chelieu
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RIINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_06

Convention d'occupation des locaux du Site Saint-Sauveur – Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de l'évolution du site Saint-Sauveur situé à Rocheservière (85620), Place Saint-Sauveur, appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et devant accueillir à compter du 15 novembre 2023 la médiathèque de Rocheservière, les deux collectivités se sont rapprochées pour définir la gestion de l'équipement ainsi que les périmètres des actions communes.

Ce dernier propose de définir une répartition financière concernant la gestion des locaux en tenant du compte des surfaces des espaces utilisés par chaque collectivité.

La répartition des coûts d'investissement des locaux du site Saint-Sauveur, sous réserve que ces investissements soient acceptés par les deux collectivités, sera la suivante :

- Si les dépenses d'investissement portent sur l'ensemble du bâtiment : répartition identique aux coûts de fonctionnement, calquée sur la répartition des surfaces ;
- Si les dépenses d'investissement portent sur un espace dédié à l'une ou l'autre des collectivités : chacune des collectivités supporte la charge financière dans son intégralité ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_06-DE

- Si les dépenses d'investissement portent sur un espace mutualisé : la charge financière sera partagée à hauteur de 50/50.

La répartition des coûts de fonctionnement des locaux du site Saint-Sauveur sera la suivante :

- A concurrence de 56% pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- A concurrence de 44 % pour la commune de Rocheservière.

Il est également proposé que l'occupation des locaux soit consentie à titre gratuit au profit de la commune de Rocheservière.

Monsieur le Vice-président donne lecture à l'assemblée du projet de convention d'occupation des locaux et de partenariat financier qui fixera entre les deux collectivités la clé de répartition ainsi que la définition des dépenses et engagements pouvant être liés à l'investissement et au fonctionnement des locaux.

Le Conseil d'agglomération est invité à approuver le contenu de cette convention d'occupation des locaux et de partenariat financier concernant la gestion du site Saint-Sauveur.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve la convention d'occupation des locaux et de partenariat financier pour la gestion des locaux du site Saint-Sauveur,
- Valide la clé de répartition des coûts ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement et au fonctionnement du site Saint-Sauveur,
- Valide la mise à disposition des locaux à titre gratuit au profit de la commune de Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Rocheservière.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'Île Glouette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RIÑEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_07

Plan Familles et Santé 2023-2027

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose que le Plan Familles et Santé est le plan guide de Terres de Montaigu encadrant les politiques dans les champs de la santé et de la famille.

Le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 26 septembre 2022, a choisi de construire une stratégie globale dans ces domaines en regroupant deux contrats, d'une part, la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autre part, le Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé. La création d'un plan unique permet de mieux travailler des actions transversales aux deux contrats, et surtout de développer une approche par public et par parcours de vie.

Le Plan Familles et Santé 2023-2027 (appelé Plan Local Unique Santé et Social par les autorités financeuses) s'inscrit pleinement dans la continuité du Plan Jeunesse et Familles 2019-2022 et du Contrat Local de Santé 2017-2022. Il établit une stratégie et des actions à mettre en œuvre, basé sur un diagnostic préalablement réalisé. Ce diagnostic, travaillé pendant un an, a recueilli de nombreuses données, quantitatives et qualitatives grâce à diverses méthodes.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 065-200070233-20231113-DEL20231113_07-DE

En complément de l'analyse de données statistiques élaborée en 2021 (analyse des besoins sociaux), une large concertation a été déployée : un questionnaire à destination des habitants pour mieux comprendre leurs habitudes de vie et leurs besoins, et des enquêtes et entretiens ciblés avec les acteurs du territoire pour mieux identifier les enjeux et les réponses à développer.

Le plan d'actions comprend 37 fiches actions cadres déclinées en 138 fiches actions concrètes qui permettent d'appréhender globalement et de manière transversale les besoins de chaque public. Il agrège de nouvelles actions ainsi que des actions déjà validées dans le cadre d'autres politiques publiques de la collectivité.

Vu le rapport du Plan Familles et Santé présentant le diagnostic et le plan d'actions joint à la présente délibération ;

Vu la convention « Plan Local Unique Santé Social » entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Terres de Montaigu et les communes du territoire, jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Plan Familles et Santé 2023-2027,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes, le Plan Local Unique Santé Social,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux bilans annuels à réaliser pour l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N° DEL20231113_08

Convention relative aux modalités de fonctionnement du service AVIREZO

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, le SyDEV, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et Vendée Eau, en qualité de gestionnaire du réseau public d'eau potable sont sollicités pour définir les besoins relatifs aux réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Depuis 2012, le SyDEV et Vendée Eau transmettent aux services instructeurs leurs avis respectifs sur un guichet unique. Pour éviter une saisie multiple des données nécessaires à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme et pour améliorer l'efficacité des instructions tout en prenant en compte l'augmentation conséquente des demandes d'avis, les parties ont convenu de mettre en place un service dématérialisé d'échanges relatifs à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme (« AU/CU »).

A cet effet, le SyDEV et Vendée Eau ont acquis ensemble un logiciel de traitement des « AU/CU » désigné L'AVIREZO. L'instruction commune des autorisations d'urbanisme a pour finalité de favoriser la mutualisation de travaux (coordination des exploitants, gestionnaires de réseaux et entreprises intervenant sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV et de Vendée Eau).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_08-DE

Les objectifs du service proposé, objet de la convention, visent ainsi à mettre en œuvre un outil commun aux instructeurs réseaux et améliorer la qualité de saisie, la gestion, le partage d'informations en mettant en œuvre un flux dématérialisé entre les services instructeurs et les instructeurs et gestionnaires de réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du service AVIS RESEAU désigné « L'AVIREZO », joint à la présente délibération ;

Vu le Règlement Général de Protection des Données ;

Considérant que le SyDEV et Vendée Eau sont des Personnes Publiques Associées aux instructions d'Autorisation du Droit du Sol et qu'ils ont toute légitimité à connaître les données relatives à ce domaine ;

Considérant que le service informatique proposé répond aux normes de sécurisation et qu'aucune utilisation commerciale ne sera faite des données collectées ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la mise en œuvre du service AVIS RESEAU désigné « L'AVIREZO » à intervenir entre le SyDEV, Vendée Eau et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Narthes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_09

Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec AB IMMOBILIER

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée du projet de lotissement de la société AB IMMOBILIER comprenant 16 terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles Rue du Bois Joly à Treize-Septiers, situés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et nécessitant une extension du réseau électrique de 280 mètres linéaires sous voie publique.

A cet effet, le Code de l'urbanisme, dans son article L332-11-3, prévoit qu'il est possible pour la collectivité de contractualiser avec un propriétaire, aménageur ou constructeur via une convention de Projet Urbain Partenarial. La convention doit notamment préciser le niveau de prise en charge financière de tout ou partie des équipements nécessaires à l'opération par le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur.

Le Conseil est invité à décider de contracter une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur AB IMMOBILIER, des parcelles cadastrées ZO 58 et 59, sises Rue du Bois Joly sur la commune de Treize-Septiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme ;
Vu la demande de permis d'aménager n° PA 085295 23 H 0001 déposée par AB IMMOBILIER ;
Vu l'accord de prise en charge de l'extension du réseau électrique par l'aménageur en date du 27 mars 2023 ;
Vu l'accord de la commune de Treize-Septiers concernant la prise en charge de l'extension du réseau électrique par l'aménageur en date du 28 août 2023 ;
Vu la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SASU AB IMMOBILIER, jointe à la présente délibération ;
Vu la convention de reversement à la commune de Treize-Septiers par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération des participations du Projet Urbain Partenarial, jointe à la présente délibération ;
Vu le périmètre de PUP annexé ;
Considérant que l'extension du réseau électrique de 280 mètres linéaires est destinée à desservir uniquement le lotissement créé par la SASU AB IMMOBILIER et qu'elle est rendue nécessaire par ce projet ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SASU AB IMMOBILIER domiciliée Rue de la Litaudière, L'Humeau à Treize-Septiers (SIREN : 491529426),
- Fixe à 100% la part de prise en charge de l'extension du réseau électrique rendue nécessaire par le projet d'aménagement, par l'aménageur : la SASU AB IMMOBILIER,
- Décide que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de deux ans à compter de la réalisation des formalités d'affichage de la convention PUP,
- Dit qu'en exécution des titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SASU AB IMMOBILIER procèdera au paiement de la participation de projet urbain partenarial, en une seule fois, après la réalisation des travaux,
- Approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention de reversement à la commune de Treize-Septiers par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération des participations du Projet Urbain partenarial.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chefeau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARÉ – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER.

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Pierre BOIS – Antoine CHÉREAU

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N° DEL20231113_10

Conférence Régionale de Gouvernance

Monsieur le Président quitte la salle ne prenant pas part au vote de par sa fonction de Vice-président du Conseil Régional et laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Damien Grasset informe l'assemblée que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCoT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteurs de SCoT ou leur représentant (hors SCoT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCoT
- 16 maires :

- o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales des Maires et Présidents de communautés
- o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
- o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

Les membres élus de la majorité proposent de désigner Monsieur Damien GRASSET pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance.

Les membres élus de la minorité proposent de désigner Madame Elodie LARCHER pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection :

- Nombre de votants 44
- Nombre de bulletins blancs..... 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 43
- Majorité absolue..... 22

Monsieur Damien GRASSET a obtenu 40 voix.

Madame Elodie LARCHER a obtenu 3 voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) réalisée par la Présidente de la Région des Pays de la Loire ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire,
- Désigne Monsieur Damien GRASSET, par 40 voix, membre de la Conférence Régionale de Gouvernance pour y représenter Terres de Montaigu,
- A l'unanimité, autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_11

Prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixation des modalités de concertation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la collectivité souhaite engager une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Elle a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel. Etant classée en zone agricole (A), une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUEE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP : zone dédiée à l'artisanat de production > UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

La révision allégée aura notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole (A) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet et le bilan de la concertation réalisé en Conseil d'agglomération, un examen conjoint sera réalisé avec l'Etat et les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation de ladite révision.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée :

- Diffusion d'informations sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de la commune de La Boissière-de-Montaigu ;
- Diffusion d'informations par voie d'affichage sur le site concerné par la révision allégée ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE et en mairie de La Boissière-de-Montaigu ;
- Envoi de courriers à Mon Espace Habitat, au : 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, en rappelant la référence « Révision allégée n°3 PLUi ex-CCTM » ;
- Envoi de courriels à l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Révision allégée n°3 PLUi ex-CCTM ».

Les modalités de concertation qui figurent ci-dessus pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Considérant que la présente révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole (A) de 3,7 ha, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, afin de permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTION BOIS sur son site actuel,

Considérant que l'évolution envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme ;

Considérant que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 sera soumis à un examen au cas par cas réalisé par la personne publique auprès de l'autorité environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 devra être arrêté et le bilan de la concertation réalisé en Conseil d'agglomération conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, puis faire l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'agglomération délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

SLOW

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_11-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prescrit la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
- Met en place les modalités de concertation citées précédemment,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération sera notifiée au Préfet de la Vendée, aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_12

Ouverture à l'urbanisation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole (A) de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTION BOIS sur son site actuel.

La collectivité souhaite intégrer cette parcelle qui est une propriété intercommunale (parcelle cadastrée ZC 68) en zone à urbaniser à vocation d'économie d'équilibre (1AUÉE) avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, la zone agricole est actuellement dédiée à l'activité agricole et non aux activités économiques, il est donc nécessaire de modifier son zonage afin de pouvoir l'intégrer à la zone d'activités économiques de Sintra.

Il s'agit pour la collectivité de soutenir l'économie locale et de permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTION BOIS, déjà implantée au sud de la zone d'activités économiques de Sintra.

LCA Construction Bois, filiale du Groupe familial Bonnin Charbonneau a été créée en 1973. Spécialisée dans la construction bois, elle réalise le gros œuvre bois et l'enveloppe extérieure du bâti pour les secteurs publics et privés (habitats collectifs et particuliers, bâtiments professionnels, bâtiments accueillant du public). Implantée depuis sa création sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, LCA n'a cessé de croître depuis sa création.

LCA est une entreprise visionnaire et fait preuve d'innovation, elle a d'ailleurs été récompensée pour ses procédés de construction bas carbone surtout dans les logements collectifs.

En 2023, elle emploie 90 personnes. LCA intervient à Nantes, Angers, La Roche-sur-Yon, sur l'ensemble du Grand Ouest, ainsi qu'à Paris. Elle reste toutefois très active localement (exemples : Lycée d'Aizenay (85), prochainement le lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44)).

LCA s'approvisionne majoritairement en bois local. Elle se fournit auprès de la CAVAC pour la paille et le chanvre ; et en région bordelaise pour les fibres de bois.

Cette ouverture à l'urbanisation de la zone agricole est motivée par :

Le besoin de développement de l'entreprise LCA :

Une activité grandissante dans un domaine porteur : le bois, matériau à l'usage accru pour répondre à l'urgence écologique, poussé par l'action combinée des pouvoirs publics et de l'opinion publique

Le bois, en ce qu'il constitue un matériau à l'usage accru pour répondre à l'urgence écologique, dispose d'une place de choix dans les stratégies de décarbonation de l'économie déployées par les pouvoirs publics.

Certains des projets de LCA se concrétisent en 2023 et entraînent un accroissement de leur activité, de ses besoins en main d'œuvre et de stockage ; notamment face à son activité de réemploi du bois déjà utilisé, qu'elle compte développer. LCA estime que 40 nouveaux emplois seront créés à court et moyen terme dans l'hypothèse d'une extension de l'entreprise.

Pouvoir produire l'ensemble de la production sur site pour réduire les déplacements et les coûts

Bien que la majorité des structures bois qu'elle réalise soit façonnée et montée sur place, sur le site de La Boissière-de-Montaigu, LCA souhaite désormais produire l'ensemble de sa production sur site pour davantage de réactivité, de souplesse et de réduction des coûts de transports.

Le besoin en grands bâtiments et en surfaces extérieures

L'activité spécifique de LCA (immeubles sur plus de 5 étages entièrement en structure bois) nécessite des bâtiments larges et longs avec une certaine hauteur qui peuvent accueillir des machines importantes, capables de débiter le bois sur de grandes longueurs et de les manipuler.

Plusieurs scénarii ont été analysés pour répondre au besoin de LCA

Les scénarii suivants ont été analysés :

1. Rester sur l'emprise existante et envisager l'extension des bâtiments existants
2. S'étendre sur un autre site (2 sites différents pour LCA)
3. Délocaliser la totalité de l'entreprise sur un site plus grand
4. S'étendre en continuité immédiate du site actuel au sein de la Zone d'activités économiques de Sintra.

Au regard de l'analyse des scénarii (avantages/inconvénients au niveau de sa faisabilité financière, technique, concernant le cadre de vie des employés, ...), c'est la solution n°4 qui est privilégiée avec une extension en continuité immédiate du site actuel de l'entreprise LCA.

La compatibilité globale du projet d'ouverture à l'urbanisation :

1. Les orientations du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Le SCoT identifie les parcs « vitrines » de l'écosystème vendéen pour le renforcement d'une offre associée aux pôles du territoire, permettant ainsi de proposer une offre de services attractive tant en termes de services à la personne pour les actifs travaillant dans ces sites que de services aux entreprises. Ces parcs « vitrines » accueillent des « entreprises pépites » qui expriment les vocations économiques du bocage.

2. Les orientations du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le PADD affiche les objectifs suivants :

- Disposer d'une offre adaptable ou d'un gisement rapidement mobilisable pour accompagner efficacement les projets d'investissement des entreprises.
- Structurer, différencier et qualifier l'offre économique afin de proposer une typologie de sites et zones d'activités dédiées favorisant le parcours des entreprises et assurant le maillage du territoire.
- Un maximum d'environ 120 ha à zoner à vocation économique en extension des zones existantes, y compris les surfaces cessibles non construites.

3. L'action n°27 du Plan Climat Terres d'enAIRgie : « Structurer une filière bois locale »

La filière bois-énergie présenterait un potentiel de gisement estimé à 36 GWh de bois mobilisable sur le territoire, issu des bois, haies et des déchets bois de l'industrie et des déchèteries. Outre cette filière, celle du bois d'œuvre pour la construction doit être développée.

L'enjeu mis en avant est de structurer une filière bois-territoire pour renforcer les liens entre acteurs locaux et créer les conditions de son développement pour accroître les services rendus.

Objectifs :

- Actionner le levier de la commande publique pour amplifier le recours aux solutions biosourcées (bois-énergie, matériau bois, ameublement) ;
- Développer l'activité économique autour du bois et structurer la filière sylvicole.

4. La disponibilité dans les Zones d'activités économiques

L'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu compte 5 zones d'activités d'équilibre, 4 zones de proximité (dont la zone artisanale de Sintra) et 3 zones industrielles.

La zone d'activités économiques de Sintra est commercialisée et occupée à hauteur de 76% environ. Il reste encore environ 1,2 ha de parcelles aménagées destinées à l'accueil de petites unités artisanales. Elles ne permettent pas d'accueillir l'extension de LCA.

A ce jour, 69% des zones d'activités économiques à vocation d'équilibre de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, qui permettront d'accueillir LCA, sont commercialisées ou optionnées.

5. L'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (données issues de l'outil SPARTE)

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF) d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espaces de l'année 2011 à l'année 2020 (inclus).

A l'échelle de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération :

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT du territoire – la consommation d'espaces NAF d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 174,96 hectares environ (consommation d'espaces de 349,93 ha sur la période 2011-2020 incluse).

A l'échelle de la commune de La Boissière-de-Montaigu :

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT du territoire – la consommation d'espaces NAF d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 7,20 hectares environ (consommation d'espaces de 14,41 ha sur la période 2011-2020 incluse).

Entre le 1er janvier 2021 et octobre 2023, la consommation d'espaces NAF de la commune est estimée à environ 0,8 ha correspondant à l'aménagement et la construction en cours d'une partie d'une zone 1AUCA à vocation d'habitat sur la commune.

Ainsi, en ouvrant à l'urbanisation 3,7 hectares à destination d'activités économiques dans le cadre de la présente révision allégée, le total de la consommation d'espaces NAF pour la période 2021-2031 sera de 4,5 ha soit une réduction de 68,75% par rapport à la consommation d'espaces constatée en 2011 et 2021 (14,41 ha).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Vu la délibération n°DEL20231113_11 du conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et définissant les modalités de concertation ;

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone agricole, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra, sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, afin qu'LCA Construction Bois puisse se développer sur son site actuel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël DIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_13

Marchés de prestations d'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, est devenue compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2022. Le patrimoine en gestion représente :

- 31 systèmes d'assainissement (dont une STEP sous maîtrise d'ouvrage du SMFA Cugand-Gétigné) ;
- 117 postes d'eaux usées ;
- 357 km de réseau collecteur d'assainissement ;
- 19 333 usagers du service en 2022 (hors SPANC) ;
- 329 km de réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Plusieurs modes de gestion de l'assainissement existaient sur le territoire (prestations complètes et partielles de service, assistance de certains services techniques communaux, délégation de service...) mais la seule délégation de service public s'achève le 31 décembre 2023.

Dans l'objectif de disposer d'une externalisation complète du mode de gestion à l'échelle du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet GETUDES CONSULTANTS (85000 La Roche-sur-Yon) en vue de l'accompagnement dans la définition des missions à externaliser, la préparation, la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence adéquate.

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée fin juillet 2023 pour l'attribution des prestations d'exploitation des ouvrages et d'installations d'assainissement collectif (collecte, pompage, transfert et de traitement des eaux usées) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La collectivité conserve en revanche à sa charge certaines missions de gestion du service de l'assainissement collectif :

- La facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement collectif ;
- La fourniture de l'énergie électrique pour l'ensemble des postes de relèvement et stations d'épuration ;
- Le coût des analyses d'autosurveillance, à l'exception des frais de prélèvement qui restent à la charge de l'entreprise titulaire ;
- Le coût de l'eau potable pour l'ensemble des postes de relèvement et stations d'épuration.

Les autres travaux relatifs aux ouvrages concernés par le service sont exclus du présent marché et relèvent également de la collectivité, dont les besoins seront assurés en application des dispositions du Code de la commande publique.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 31 juillet 2023 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP - (avis n°23/108590), le 02 août 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE - (avis n°2023/S 147-471085). L'avis d'appel public à la concurrence a également été transmis pour publication sur le site Internet LeMoniteur.fr. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 28 juillet 2023.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n°01 « Secteur Ouest » : communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine
- Lot n°02 « Secteur Centre » : commune de Montaigu-Vendée
- Lot n°03 « Secteur Est » : communes de Cugand, La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière et Treize-Septiers

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 26 septembre 2023 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Chaque lot sera conclu sous la forme d'un marché composite et comprenant trois volets :

- Un marché public de services relatif à la gestion des ouvrages de pompage et de traitement de l'assainissement, en application des dispositions de l'article L1111-4 du Code de la commande publique ;
- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les autres prestations et travaux sans exclusivité, sans minimum mais avec un maximum correspondant au montant maximal des prestations qui pourront être commandées, indiquées dans le BPU propre aux prestations de la partie « accord-cadre classique », en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique ;
- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les autres prestations et travaux sans exclusivité, sans minimum mais avec un maximum correspondant au montant maximal des prestations qui pourront être commandées, indiquées dans le BPU propre aux prestations de la partie « accord-cadre renouvellement », en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants maximums de la partie accord-cadre « classique » sont les suivants :

N° Lot	Montant maximum de commande période initiale (3 ans)	Montant maximum de commande période de reconduction (1 an)
Lot n°01 « Secteur Ouest »	135 000,00 € HT	45 000,00 € HT
Lot n°02 « Secteur Centre »	232 500,00 € HT	77 500,00 € HT
Lot n°03 « Secteur Est »	135 000,00 € HT	45 000,00 € HT

Les montants maximums de la partie accord-cadre « renouvellement » sont les suivants :

N° Lot	Montant maximum de commande période initiale (3 ans)	Montant maximum de commande période de reconduction (1 an)
Lot n°01 « Secteur Ouest »	200 000,00 € HT	50 000,00 € HT
Lot n°02 « Secteur Centre »	300 000,00 € HT	100 000,00 € HT
Lot n°03 « Secteur Est »	200 000,00 € HT	50 000,00 € HT

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 3 ans, à compter du 01 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. A l'issue de la période initiale, chaque lot pourra être reconduit tacitement 1 an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2027 inclus). La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du contrat. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 09 novembre 2023 à 17h00 pour attribuer les marchés aux entreprises ou groupements d'entreprises considérés comme ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Secteur Ouest »
 - o Attributaire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (44 205 NANTES Cedex 2)
 - o Montant document financier partie marché (DQE) : 201 342,56 € HT
 - o Montant document financier (DQE) partie accord-cadre « classique » : 44 955,29 € HT
 - o Montant document financier (DQE) partie accord-cadre « renouvellement » : 577 068,00 € HT

- Lot n°02 « Secteur Centre »
 - o Attributaire : SAUR – Direction des Exploitations VENDEE DEUX SEVRES (85 033 LA ROCHE SUR YON Cedex)
 - o Montant document financier partie marché (DQE) : 321 094,71 € HT
 - o Montant document financier (DQE) partie accord-cadre « classique » : 79 803,49 € HT
 - o Montant document financier (DQE) partie accord-cadre « renouvellement » : 2 110 350,00 € HT

- Lot n°03 « Secteur Ouest »
 - o Attributaire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (44 205 NANTES Cedex 2)
 - o Montant document financier partie marché (DQE) : 201 967,31 € HT
 - o Montant document financier (DQE) partie accord-cadre « classique » : 44 955,29 € HT
 - o Montant document financier (DQE) partie accord-cadre « renouvellement » : 846 389,00 € HT

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) du mercredi 08 novembre 2023, notamment son procès-verbal ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par le cabinet GETUDES CONSULTANTS, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour ces prestations ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution des marchés de services aux entreprises susvisées ayant remis les offres considérées « économiquement les plus avantageuses » par la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés de services aux entreprises retenues,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_14

Grille tarifaire 2024 de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2022 et comme acté par la charte du transfert d'assainissement en date du 3 mars 2022, la Communauté d'agglomération a instauré une politique tarifaire unique sur son territoire dans un délai raisonnable. L'harmonisation des redevances d'assainissement collectif est réalisée progressivement sur l'ensemble des services assainissement du territoire depuis le 1^{er} janvier 2022 et sur une durée de lissage de 10 années.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'il convient de poursuivre la trajectoire financière prévue et ainsi proposer la nouvelle grille tarifaire 2024 qui comprend les montants des redevances selon les systèmes d'assainissement mais aussi rappeler le forfait puits et le tarif du dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration de Montaigu.

Le conseil est invité à prendre connaissance de la proposition de grille tarifaire 2024 du service de l'assainissement collectif sur le territoire Terres de Montaigu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2224-12-2 ; L5211-5, L5211-25-1 et L5211-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-2 et L1331-3 ;

Vu la charte du transfert de la compétence assainissement en date du 3 mars 2022 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Décide de faire évoluer la grille tarifaire de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024, et fixe la grille ainsi qu'il suit :

a. Pour les redevances d'assainissement collectif (montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

Redevance eaux usées :

Commune	Part fixe 2024	Part variable 2024			
		Eau économe 0-50 m ³	Eau utile 51-100 m ³	Eau essentielle 101-200 m ³	Eau confort > 200 m ³
La Bernardière	52,27 €	1,24 €	1,32 €	1,39 €	1,47 €
La Boissière-de-Montaigu	41,00 €	1,44 €	2,13 €	2,25 €	2,38 €
La Bruffière	41,00 €	1,48 €	1,80 €	2,16 €	2,60 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné - part collectivité	4,20 €	1,08 €	1,18 €	1,28 €	1,38 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	33,20 €	1,69 €	1,79 €	1,89 €	1,99 €
L'Herbergement	23,04 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,01 €
Montaigu-Vendée – ex-périmètre Montacutain	47,11 €	1,42 €	1,66 €	1,75 €	2,16 €
Montaigu-Vendée – Boufféré	47,11 €	1,42 €	1,51 €	1,60 €	2,16 €
Montaigu-Vendée – La Guyonnière	29,00 €	1,35 €	1,43 €	1,51 €	1,60 €
Montaigu-Vendée – Saint-Georges-de-Montaigu	35,02 €	1,42 €	1,50 €	1,59 €	1,68 €
Montaigu-Vendée – Saint-Hilaire-de-Loulay	47,41 €	1,49 €	1,57 €	1,64 €	1,70 €
Montréverd – Mormaison	35,59 €	1,11 €	1,18 €	1,24 €	1,31 €
Montréverd – Saint-André-Treize-Voies	35,59 €	1,23 €	1,30 €	1,37 €	1,45 €
Montréverd – Saint-Sulpice-le-Verdon	35,59 €	1,30 €	1,38 €	1,46 €	1,54 €
Rocheservière	43,76 €	1,42 €	1,51 €	1,60 €	1,69 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	41,35 €	1,42 €	1,51 €	1,60 €	1,69 €
Treize-Septiers	43,08 €	1,31 €	1,40 €	1,47 €	1,56 €

Alimentation mixte ou puits seul : forfait de consommation de 25 m³ / an / habitant

b. Pour le traitement des matières de vidange (montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

Dépotage de matière vidange sur la STEP de Montaigu, rue Antoine de Saint-Exupéry = 20 € / m³

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de l'agglomération
Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëticia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SEGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_15

Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Entreprise MéO – Cugand

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Public (art. L1331-10) et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Monsieur Limouzin précise à l'assemblée que l'Etablissement MéO, sis zone d'activités du Mortier Ouest, 85610 Cugand, a sollicité Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour une reconduction de l'autorisation de rejet de ses effluents au réseau public d'assainissement collectif de Cugand, devenue caduque au 6 juin 2023.

L'Etablissement MéO exerce une activité de menuiserie / fabrication d'ouvertures. L'Etablissement est décomposé en 3 secteurs : bureaux, atelier de production et stockage.

Le réseau privatif d'assainissement collecte principalement des eaux usées domestiques issues des sanitaires en place.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_15-DE

La gestion des eaux usées de l'activité restauration/plonge est associée à un déboureur / séparateur à graisses.

L'activité de production génère peu d'évacuation d'eaux usées autres que domestique (réseau séparé et isolé pour l'atelier peinture).

Seules les eaux de nettoyage des sols transitent vers le réseau d'assainissement.

Monsieur Limouzin propose de reconduire, pour cinq (5) années, l'autorisation de déversement sous conditions d'entretien semestriel des ouvrages de prétraitement du site.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le rejet des effluents assimilés domestiques, prétraités partiellement, de l'établissement MéO dans les conditions précisées ci-dessus et pour une durée de cinq (5) années,
- Autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement MéO,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de l'Agence de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SEGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_16

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application du Code de la commande publique, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par le cabinet AZEMA Architectes (31500 Toulouse) et composé des entreprises suivantes :

AZEMA ARCHITECTES SAS Représenté par M. Pierre AZEMA, directeur général	Architecte DPLG	23 rue du Professeur Martin 31500 TOULOUSE
Cotraitants : Egis Bâtiments Centre-Ouest	Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (VRD, structure, économie de la construction, fluides, SSI, OPC, signalétique, Ingénierie environnementale)	<u>Siège Social</u> : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 35208 RENNES CEDEX 2 <u>Agence</u> : Parc du Perray, 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES CEDEX 03
Guillaume Sevin Paysages – GSP	Paysagiste	2 place de la République 44200 NANTES

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_16-DE

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 9,66% du montant des travaux s'élevant à 5 147 000,00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 497 200,20 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours d'un montant de 21 700,00 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 030 440,52 € HT à l'Avant-Projet Définitif et validée en Conseil communautaire du 13 décembre 2021.

Cependant, le Conseil a validé le report à une séance ultérieure l'approbation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'avenant de forfaitisation correspondant, au motif de l'absence de visibilité financière liée aux augmentations significatives des coûts des matières premières.

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres en juin 2022, le coût global des travaux s'élevait à 5 831 594,43 € HT (incluant estimation MOE du lot n°06 « Guidage » déclaré infructueux). Par conséquent, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, actée par la passation d'un avenant n°1, a été réhaussée à 563 332,02 € HT, soit une augmentation de + 66 131,82 € HT (environ + 13,30% par rapport au montant initial).

Or, des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre se sont avérées nécessaires pour les besoins du marché :

D'une part, des prestations consécutives à l'augmentation de la durée du chantier d'un mois et des études à réaliser générées par diverses causes indépendantes de la maîtrise d'œuvre et notamment :

- Le retard pris sur le lot n°02 « Structures et prestations associées », qui est le lot gros-œuvre (impact de + 1 mois par rapport au planning général) ;
- La gestion du cas de liquidation judiciaire du titulaire du lot n°07 « Signalétique », imposant le report de la totalité des ouvrages du lot à partir de septembre 2023.

D'autre part, le dépôt d'un permis modificatif prenant en compte les modifications suivantes :

- L'ajout d'un bloc sanitaire au pied du parking,
- La modification du SSI de type 3 à type 1,
- La dérogation (suivant retour SDIS) pour la nappe basse d'évacuation du niveau 3 et présentation des mesures compensatoires,
- Suppression des bornes IRVE sur le niveau R+3.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre. L'avenant n°2, d'un montant de + 19 785,02 € HT (+ 3,51% par rapport à l'avenant n°1), a pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 583 117,04 € HT.

Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une plus-value d'un montant de + 85 916,84 € HT par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre, soit environ + 17,28%.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre joint en annexe de la délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°2 au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Anroine
Chefeu
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de l'Agence de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Marine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_17

Avenants au marché de travaux pour la construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du futur parking à étages de la gare de Montaigu-Vendée sont en cours, avec une livraison prévue à l'automne 2023.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de cette opération, assistée du cabinet AZEMA Architectes (31500 Toulouse), agence d'architecture et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sur ce projet.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2022 aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants, considérés comme ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution :

- Lot n°01 « Voirie – Réseaux divers – Espaces verts » : EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) pour un montant de 248 813,94 € HT
- Lot n°02 « Structures et prestations associées » : Groupement d'entreprises BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES (85501 Les Herbiers Cedex) / L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD (85601 Montaigu-Vendée) pour un montant de 4 489 839,53 € HT

- Lot n°03 « Peinture – Peinture de sol - Etanchéité » : LGL ETANCHEITE (69200 Venissieux) pour un montant de 286 949,14 € HT
- Lot n°04 « Ascenseurs » : NSA – NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS (44220 Couëron) pour un montant de 25 600,00 € HT
- Lot n°05 « Electricité - Fluides » : Groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE (85000 La Roche-sur-Yon) / AXIMA Génie Climatique (44340 Bouguenais) pour un montant de 644 400,00 € HT
Pour le lot n°05 « Electricité – Fluides », les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 « Remplacement de l'équipement d'alarme incendie de type 3 par un équipement d'alarme de type 1 » et n°2 « Mise en place du contrôle d'accès par lecture de carte sur la porte du local vélo » n'ont pas été retenues.
- Lot n°07 « Signalétique » : ALPHASIGN (17440 Aytré) pour un montant de 39 081,55 € HT

Le lot n°06 « Guidage à la place », initialement déclaré infructueux, a été relancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure à 90 000,00 € HT et attribué en novembre 2022. : PARKKI (59000 Lille) pour un montant de 124 237,00 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 5 858 921,16 € HT.

En cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires ainsi que des ajustements de quantités s'avèrent nécessaires pour les besoins des marchés.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les entreprises ou groupements d'entreprises titulaires des marchés de travaux.

Lot 01 : Voiries - Réseaux Divers – Espaces Verts : Migné TP : + 1 710,00 € HT (+3,11%)

- Réalisation d'un îlot en béton balayé pour la pose des barrières et bornes de contrôle d'accès du parking.

Lot 06 : Guidage à la place - Parkki : + 44 839,00 € HT (+32,72%)

Suite à la liquidation de l'entreprise Alphassign, titulaire de lot 07 - Signalétique, les travaux ci-dessous ont été pris en charge par l'entreprise PARKKI afin de ne pas retarder la livraison du chantier :

- Réalisation du portique d'entrée principale du parking pour intégration des afficheurs dynamiques (nbre de places disponible)
- Fourniture et pose des panneaux directionnels lumineux des véhicules (Sortie, Niveau supérieur, Pictogramme vélo)

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 ;

Vu les projets d'avenants présentés et joints en annexe de la délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les dispositions des projets d'avenants présentés,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises ou groupements d'entreprises titulaires des marchés concernés,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Cheffau
 Date de signature : 21/11/2023
 Qualité : Président de l'Agence
 Montaigu Communauté
 d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SEGURA a donné pouvoir à Sophie Morier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_18

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'il suit :

Service	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE CULTURELLE			
Direction culture	1 poste Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs ou des Adjointes du Patrimoine (Cat. C) et des Rédacteurs (Cat. B) Temps complet	01/01/2024
FILIERE TECHNIQUE			
Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique	1 poste Technicien principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Technicien (Cat. B) Temps complet	01/12/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de l'Agence de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SEGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GALVREIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_19

Groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations associées

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les marchés portant sur l'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et l'exécution de prestations associées arrivent à échéance fin mai 2024.

Par conséquent, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités, en conservant le dispositif d'acquisition du matériel.

Les prestations annexes à l'acquisition du matériel demandées aux futurs prestataires sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,

- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le(s) titulaire(s) aura(ont) également à sa(leur) charge l'enlèvement des anciens matériels.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée et décomposée en plusieurs lots en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 215.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations concernées,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SEGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_20

Nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Cette nouvelle norme comptable vise à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière. Elle reprend les grands principes comptables généraux à savoir : sincérité, régularité, image fidèle, neutralité, pertinence, fiabilité, exhaustivité, intelligibilité et prudence.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;

- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil d'agglomération de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant de dépenses imprévues pour les seules autorisations de programme et d'engagement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27°, R.2321-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 28 septembre 2023 joint en annexe ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets actuellement gérés par la norme comptable M14, à savoir :
 - o Budget 43100 Budget principal
 - o Budget 43104 Budget annexe Office de Tourisme
 - o Budget 43105 Budget annexe Actions touristiques
 - o Budget 43109 Budget annexe Immobilier d'entreprises
 - o Budget 43111 Budget annexe Le Pré Blanc
 - o Budget 43113 Budget annexe Zones d'activités économiques
- Conserve un vote par chapitre, nature et opération à compter du 1^{er} janvier 2024
- Autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication émise notification

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SEGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_21

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 065-200070233-20231113-DEL20231113_21-DE

De manière facultative, l'article L5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5217-10-8 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

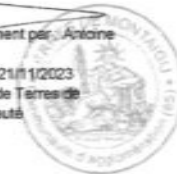
- Adopte le règlement budgétaire et financier de Terres de Montaigu applicable jusqu'à la fin du mandat.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de notification.

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cynille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_22

Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à la norme M57

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé de mettre également à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

21 NOV. 2023

SLOW

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_22-DE

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast.	5	Linéaire
2031 - Frais d'études non suivies de réalisations	5	Linéaire
2051 - Concessions et droits similaires	5	Linéaire
Subventions d'équipement		
204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204112 Etat - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204122 Régions - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204132 Départements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	30	Linéaire
2041511 GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041513 GFP de rattachement -Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
20415321 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20415322 CCAS - Bâtiments et installations	20	Linéaire
20415323 CCAS -Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
2041711 SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041712 SNCF - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041721 SNCF Réseau- Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041722 SNCF Réseau- Bâtiments et installations	20	Linéaire
204181 Org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204182 Org. publics divers - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204183 Org. publics divers-Projets infrastr. d'intérêt national	30	Linéaire
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20422 Privé - Bâtiments et installations	5	Linéaire
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	Linéaire
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	30	Linéaire
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
Immobilisations corporelles		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Linéaire
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
21321 - Immeubles de rapport	25	Linéaire
21328 - Autres bâtiments privés	25	Linéaire
2152 - Installations de voirie	10	Linéaire
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Linéaire
21828 - Autres matériels de transport	5	Linéaire
21831 - Matériel informatique scolaire	5	Linéaire
21838 - Autre matériel informatique	5	Linéaire
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	Linéaire
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Linéaire
2185 - Matériel de téléphonie	5	Linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	Linéaire

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_22-DE

SLOW

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1er janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions. Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, les acquisitions par lot et les subventions d'équipement.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2321-2 §27 et R.2321-1 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les durées d'amortissement ci-dessus proposées, pour chaque budget géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables ;
- Calcule l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, à la date de mandatement ;
- Déroge à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur fixée à 1 000 €, les biens acquis par lot et les subventions d'équipement.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de l'arrondissement
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_23

Débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint à la présente

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_23-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_24

Régie à autonomie financière Assainissement et Déchets

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a émis une recommandation concernant les liens financiers entre le budget principal et les budgets annexes Assainissement et Déchets.

En effet, ces deux activités sont qualifiées de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), doivent s'équilibrer sans abondement financier du budget général et doivent donc disposer de l'autonomie financière.

Aussi, conformément à la nomenclature M4, il est proposé de doter ces deux budgets annexes de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024, avec pour conséquence une séparation de la trésorerie et des comptes au Trésor distincts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1 et L2221-4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_24-DE

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Dote le budget 43101 Assainissement de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Dote le budget 43103 Déchets de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Dote le budget 43101 Assainissement d'un compte au Trésor distinct à compter du 1^{er} janvier 2024
- Dote le budget 43103 Déchets d'un compte au Trésor distinct à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le Président à effectuer toutes formalités afférentes à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_25

Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Vincent Mathieu et Madame Sophie Arzul ont démissionné de leur mandat d'élu communautaire, entraînant de fait leur démission dans les commissions intercommunales où ils siégeaient.

Par conséquent, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions intercommunales.

Monsieur Hubert PIVETEAU est candidat pour siéger au sein de la :

- Commission Finances et Moyens généraux
- Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau
- Commission Jeunesse et Sport
- Commission Agriculture, Ruralité et Alimentation

Mme Elodie LARCHER est candidate pour siéger au sein de la :

- Commission Sécurité et Accès des services au public
- Commission Petite Enfance
- Commission Culture et Tourisme
- Commission Transport scolaire.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023 SLOW

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_25-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_005 du Conseil d'agglomération en date du 17 janvier 2022 actant la modification des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_032 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Vote à main levée
- Désigne Monsieur Hubert PIVETEAU membre des commissions « Finances et Moyens généraux », « Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau », « Jeunesse et Sport » et « Agriculture, Ruralité et Alimentation »
- Désigne Madame Elodie LARCHER membre des commissions « Sécurité et Accès des services au public », « Petite Enfance », « Culture et Tourisme » et « Transport scolaire ».

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Cherfau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terras de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_26

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Vincent MATHIEU a démissionné de son mandat de conseiller municipal et en conséquence de son mandat d'élu communautaire. A ce titre, Il convient de pourvoir à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres dont il était membre en tant que titulaire.

Il rappelle à l'assemblée qu'en tant qu'EPCI, outre le président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président énonce la composition de la liste unique proposée (titulaires par ordre alphabétique) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Jean-Marial HAEFFELIN	Hubert PIVETEAU
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113_26-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Désigner les membres de la commission d'appel d'offres tel que figurant ci-dessous.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Jean-Martial HAEFFELIN	Hubert PIVETEAU
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de l'ensemble de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RIINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_27

Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les réunions du conseil d'agglomération se dérouleront dans une des communes membres de l'EPCI jusqu'à la livraison du nouvel Hôtel d'Agglomération.

Il rappelle qu'en principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du Conseil d'agglomération dans l'une des communes membres conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il propose à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil d'agglomération du lundi 13 novembre se déroule à la salle Bouton d'Art, commune de Rocheservière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide que la prochaine séance du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2023 se déroulera salle Bouton d'Art, commune de Rocheservière.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'Île Glorieuse – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

